

DÉPARTEMENT
Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : **27**
Présent(s) : **21**
Votants : **25**

Le 25 mai 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 17 mai 2023, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, LAZE Gaelle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, DENIS Pascale, GIRARDOT Clément, DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : BUGNET Jean-Marc a donné son pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, BARRAULT Claire a donné son pouvoir à M. Martial GILLE, THEVENARD Stéphane a donné son pouvoir à Mme Anne-Marie BOULIEU, SOLARI Charles a donné son pouvoir à M. GIRARDOT Clément.

Absents : Mme BRET-VITTOZ Monique, PUYJALINET Eric

Secrétaire : M LEVEQUE Guillaume

N°28-2023 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mars 2023

Annexe n°1 – PV du CM du 23/03/2023

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mars 2023

RESSOURCES HUMAINES

N°29-2023 – Mise à jour du tableau des effectifs – Création d'un poste d'animateur territorial

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu la délibération n°19-2023 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 relative à la dernière mise à jour du tableau des effectifs,

Afin d'accompagner la réorganisation du pôle enfance culture mais également pour développer les missions d'animation sur le volet social et intergénérationnel, il est proposé d'ouvrir un poste de catégorie B sur le cadre d'emploi d'animateur territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER l'ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi d'animateur territorial (catégorie B de la filière animation) à temps complet,**
- **DE DIRE que le crédit sont prévus au chapitre 012 du budget**

N°30-2023 – Adhésion au service optionnel « paie à façon » du CDG 42

Annexe n°2 – Convention prestation de service « paie à façon »

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

M. LEVEQUE expose que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a créé un service optionnel « paie à façon » (service de réalisation des payes) qui est proposé aux collectivités et établissements publics initialement sur le département de la Loire. Dans une logique de mutualisation des moyens, le CDG 69 s'est rapproché du CDG42 afin qu'il soit offert aux collectivités Rhône et Métropole un service similaire.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Dans un cadre réglementaire en perpétuelle évolution, cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles (DSN) et annuelles des salaires (déclarations aux Fonds nationaux de compensation du supplément familial de traitement, déclarations annuelles individuelles), simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Le coût de la prestation est un forfait au bulletin. A date de la présente délibération, ce montant est le suivant :

- 20 € / bulletin pour la première paie en double,
- 12 € / ensuite par mois par bulletin.

Soit à titre indicatif, sur la base de 62 bulletins (53 agents et 9 élus) un forfait de 1 240 € le premier mois puis 744 € les mois suivants.

Madame le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de délibérer pour adhérer au service dit de paie à façon du CDG42, à compter du 1er septembre 2023.

Débat : M LEVEQUE expose que l'enjeu est également d'accompagner une évolution des services en interne, avec un positionnement de notre comptable sur des missions de surveillance de gestion. En parallèle, nous travaillons sur une

modernisation de nos outils avec la migration vers la solution RH de la société CIRIL, développée sur les communes de la CCVG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** au service optionnel « Paie à façon » à compter du 1er octobre 2023
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer tous les documents nécessaires,
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget (CHAPITRE 011, C/ 611)

ENVIRONNEMENT

N°31-2023 – Transfert de la compétence éclairage public au SIGERLY

Rapporteur : M. Michel CASTELLANO

M. CASTELLANO expose que le Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) regroupe 66 communes, et conduit les compétences suivantes :

- Distribution de gaz et d'électricité
- Dissimulation coordonnée des réseaux aériens,
- Accompagnement à la transition énergétique, audits et achats groupés d'énergie,
- Installation des bornes de recharges véhicules électriques (hors métropole),
- Eclairage public.

La commune de Millery est adhérente du SIGERLY et peut déjà compter sur l'appui du syndicat sur tous le volet distribution, dissimulation des réseaux, accompagnement à la transition énergétique et groupements d'achat d'énergie ou encore installation des bornes de recharges véhicules électriques.

Lors d'une commission générale en date du 15 mai 2023, les représentants du SIGERLY sont venus exposer les contours de la compétence « éclairage public ».

Cette compétence est actuellement assurée pour le compte de 52 des 66 communes adhérentes, avec la supervision de 79 860 points lumineux à date de la présente délibération.

Le parc d'éclairage public de la commune de Millery est de 724 points lumineux, dont 32% de sources leds, suite à un plan de modernisation engagé à partir de 2017. Le ratio de maintenance actuel est de 88€/ point lumineux, ce qui est supérieur à la moyenne. De nombreux leviers d'optimisation sont possibles. De plus, la commune doit faire face à l'évolution normative et réglementaire en matière de sécurité des réseaux (géoréférencement, renseignement des DT/DICT,...) mais également à la nécessité d'accélérer la réalisation de son plan pluriannuel de modernisation de son éclairage public pour répondre aux enjeux d'efficacité et de sobriété énergétique. L'enjeu in fine

est également de réduire ses coûts de maintenance et le coût de ses factures énergétiques.

A travers la mutualisation des moyens qu'il permet, le SIGERLy propose un appui multi-dimensionnel sur le volet de l'éclairage public :

- Etat des lieux du parc EP / étiquetage des luminaires, pour faciliter la supervision des pannes ;
- Gestion des contrats et des facturations d'électricité, adaptation des puissances souscrites en fonction de l'évolution du patrimoine
- Exploitation des ouvrages, entretien préventif et curatif
- Entretien systématique des sources tous les 4 ans
- Maintenance curative avec une intervention sous 72 h suivant déclaration des pannes, astreinte et intervention sous 2 h en cas de panne totale ou d'urgence
- Cartographie et suivi du patrimoine via le SIG (accès Commune + déclaration des pannes et suivis des interventions)
- Réponse aux DT/DICT, dont l'obligation réglementaire a été renforcée,
- Conventions avec les lotissements achat d'énergie et/ou maintenance des éclairages publics ;
- Suivi des sinistres et accidents,
- Aide à la définition d'un plan pluriannuel d'investissement,
- Suivi des dossiers de sinistre / accidents sur les équipements
- Etude de mise en lumière, schéma d'aménagement lumineux...

Dès lors, il apparaît pertinent de bénéficier de l'expertise proposée par le syndicat dans ce domaine, et de sa structuration, qui permettra de répondre pleinement et efficacement aux enjeux liés à l'éclairage public (transition énergétique, sécurité des usagers, modernisation du parc, maintenance curative et préventive, obligations réglementaires « réseaux et canalisations »...).

La contribution financière de fonctionnement auprès du syndicat est calculée en fonction des coûts moyens de maintenance par point lumineux, ainsi que des coûts réels de consommations électriques, auxquels s'ajoutent les frais de gestion. A cela s'ajoute la contribution d'investissement en fonction des chantiers de dissimulation ou d'extension des réseaux programmés par la commune. Chaque année, la commune a le choix de fiscaliser tout ou partie de cette contribution.

Conformément aux statuts du SIGERLy, le transfert de compétence éclairage public de la commune doit être soumis à l'approbation de ses communes membres dans un délai de 3 mois. Le conseil syndical du SIGERLy doit alors accepter de se prononcer sur cette demande de transfert. Cette décision est ensuite transmise au Préfet chargé d'entériner la modification des statuts pour inclure la commune dans le périmètre d'exercice de cette compétence. Aussi, la compétence pourra être valablement exercée par le syndicat pour le compte de la commune à compter du 1er janvier 2024.

Débat : M. FOURNIER MOTTET souhaite savoir comment fonctionne la fiscalisation ?
Mme le Maire expose que c'est un prélèvement direct sur la taxe foncière, avec un lissage du paiement des travaux réalisés sur 15 ans. Compte tenu de la hausse de

la fiscalité locale, Mme le Maire ajoute que l'on étudiera une limitation des effets de l'intégration de la compétence sur la fiscalité locale.

M. SOTTET demande à quel montant se chiffre la modernisation et le passage à la led de l'ensemble des points lumineux ? M. CASTELLANO indique que le SIGERLY a estimé une enveloppe de 400 000 €. Mais il s'agit d'une enveloppe à maxima car les technologies actuelles permettent de faire ce qu'ils appellent du « rétro fit », à savoir de la transformation de l'intérieur du bloc lumineux pour être compatible à la technologie LED. La municipalité engagera probablement cet investissement sur plusieurs années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le transfert de la compétence éclairage public au bénéfice du SIGERLY, à prise d'effets au 1er janvier 2024 ;**
- **DE SOLLICITER l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat et du comité syndical du SIGERLY pour la réalisation de ce transfert ;**
- **DE SOLLICITER la modification des statuts du SIGERLY auprès du Préfet pour incorporer la commune de Millery dans le périmètre d'exercice de la compétence éclairage public ;**
- **DE DONNER délégation à Madame le Maire pour signer tout document et donner toutes les suites utiles à l'exécution des présentes.**

N°32-2023 – Additif au pacte d'actionnaires / Centrale solaire de Millery

Annexe n°3a – Additif au pacte proposé

Annexe n°3b – Rappel pacte actionnarial approuvé

Rapporteur : Mme le Maire

VU la délibération n°52-2022 du 20 octobre 2022 actant de la prise de participation au sein de la société de projet qui assurera l'exploitation de la centrale solaire des anciennes carrières de Millery,

VU le courrier du 24 avril 2023, réceptionné le 28 avril 2023, nous informant d'un additif au pacte actionnarial à la demande du co-actionnaire CORSAIRE,

Mme le Maire rappelle que la ville de Millery est co-actionnaire du projet de centrale photovoltaïque au sol, aux côtés des syndicats des eaux, de la société CORFU-SOLAIRE / CORSAIRE et du fonds régional OSER.

En octobre 2022, le conseil a approuvé les termes du pacte actionnarial. A la demande du co-actionnaire CORSAIRE, il est proposé d'ajouter un additif, à travers l'ajout d'un article 17, concernant les engagements environnementaux, sociaux et de gouvernance de la société « centrale solaire de Millery ». L'objet est ainsi de s'inscrire dans une démarche de RSE (responsabilité sociale et environnementale).

Ces engagements, annexés aux présentes, engagent la société d'exploitation à respecter les 5 piliers suivants :

- Respect des droits de la personne et des conditions de travail, y compris parmi les fournisseurs et les chaînes d'approvisionnement,
- D'approuver les normes de santé et de sécurité au travail,
- De respecter les normes éthiques,
- De s'engager dans la responsabilité environnementale (en matière de biodiversité, de gestion des boisements, etc...)
- De promouvoir la transparence et la bonne gouvernance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER cet additif au Pacte d'Actionnaires approuvé le 20 octobre 2022 - qui a vocation à organiser les relations entre actionnaires et porteurs de titres de la société CS MILLERY en définissant les modalités de direction et de contrôle de la société et de son activité,**
- **D'AUTORISER Mme le Maire à signer le Pacte d'Actionnaires ainsi complété et à prendre tous les actes qu'implique l'exécution de la présente délibération.**

N°33-2023 – Autorisation de signature convention « moustique tigre » avec le Département du Rhône

Annexe n°4 – Convention action contre le moustique tigre

Rapporteur : M. Michel CASTELLANO

Originaire du sud est asiatique, le moustique tigre *Aedes Albopictus* s'est installé progressivement en France depuis 2004. Cette espèce exotique envahissante est connue pour faciliter la transmission de certains virus (dengue, zika, chikungunya...). Par son mode de vie, son agressivité et son anthropophilie, il est également très nuisible sur son lieu d'implantation.

La prévention des risques de transmission de virus est du ressort des Agences Régionales de Santé. La prévention des nuisances relève des « mesures d'hygiène et de salubrité permettant de lutter contre les insectes vecteurs » confiées aux pouvoirs publics par décret du ministère de la santé du 29 mars 2019.

Les conseils départementaux de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de la Métropole de Lyon ont créé à la fin des années 1960 leur propre opérateur technique au travers d'un établissement public chargé d'une mission de contrôle des moustiques nuisants : l'EIRAD. Depuis sa création, l'EIRAD dispose d'une expertise technique et scientifique reconnue dans la lutte anti-culicidienne en région tempérée. Elle assure les opérations de prospections, traitements, travaux et contrôles contre les vecteurs pour l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes dans tous les départements de la région.

En dehors des interventions destinées à prévenir la transmission de virus par le moustique tigre, la lutte contre cette espèce passe par la mise en place d'un plan de gestion associant communication, formation et modification des comportements. Qu'il

s'agisse d'espèce exotique envahissante animale comme le moustique tigre ou végétale comme l'ambrosie, les leviers ou les freins à leur gestion sont proches. C'est pourquoi, depuis 2020, l'EIRAD et FREDON AURA, Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) pour le végétal constitué d'un réseau d'experts indépendants au service de la santé des plantes, de l'environnement et des Hommes, ont défini les bases d'un plan d'action contre le moustique tigre.

En s'appuyant sur l'expertise de son opérateur technique l'EIRAD et de FREDON AURA, le Département souhaite faciliter le transfert de savoir-faire en direction des intercommunalités et des communes.

La présente convention de partenariat est conclue entre le Département, les communes de Chaponost, de Vourles, de Millery, de Montagny et de l'EIRAD pour la mise en place d'un plan d'actions conjoint. Pour Millery, cela se traduira par une contribution de 1 346 €.

Débat : Mme le Maire précise qu'il s'agit surtout d'actions de communication et de sensibilisation, pour tenter de limiter les risques liés au moustique tigre. L'enjeu est de restreindre au maximum les produits phytosanitaires, produits utilisés en dernier recours dans le cadre d'actions pilotés par l'ARS en cas de présence de maladie type dengue. M. GIRARDOT se questionne sur la plus value de ces actions par rapport à la communication que nous pouvons nous même mener ? Mme le Maire précise qu'il s'agit de « formations-actions » qui vont au-delà de ce qui est déjà réalisé, mais aussi de conférences-réunions publiques. M. Castellano ajoute qu'en interne, lui-même a été formé, ainsi que les services techniques (M. Poncet et M. Chatagnat). Mme Gauquelin remercie également la commission mill'nature pour son action « abris à chauve-souris ». M. FOURNIER MOTTET confirme que cette action a eu beaucoup de succès. Avec des bons retours.

M. SOTTET demande si nous avons d'autres retours d'expérience sur des « pièges à moustiques » efficaces ? Mme le Maire indique qu'il existe des produits diversifiés dans le commerce, mais que nous n'avons pas de vrai recul à ce sujet. Le plus efficace serait le « piège à hormones ». M. Fournier Mottet ajoute que des actions fortes de lutte contre les larves à moustiques ont été réalisées dans les Lônes, en utilisant des dispositifs respectueux de l'environnement. Mme Boulieu ajoute qu'il faut prévoir plusieurs leviers d'actions, car par exemple, les moustiques « communs » volent surtout la nuit, quand les moustiques tigres sont plutôt présents en journée.

M. Fournier Mottet conclue pour remercier chaleureusement les services techniques de leur soutien à l'organisation de l'évènement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER la signature de la convention d'action contre le moustique tigre en partenariat avec le Département du Rhône ;**
- **DE DONNER délégation à Madame le Maire pour signer tout document et donner toutes les suites utiles à l'exécution des présentes.**

URBANISME

N°34-2023 – Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées AZ 72 et 73

Rapporteur : Martial GILLE

La Ville de Millery a réalisé en 2015-2016 une étude de centralité afin de définir un schéma de référence pour un développement harmonieux de son centre-bourg, tout en préservant les qualités architecturales de son patrimoine.

Cette étude de centralité a permis de mettre en avant les grands enjeux du centre-bourg selon plusieurs approches thématiques : paysagère, tissu bâti et patrimoine, déplacements, usages et fonctions urbaines. Le plan guide a ainsi permis de faire ressortir les secteurs stratégiques d'interventions dont celui dit de l'Anneau Historique.

Parallèlement, la Ville de Millery, en déficit de logements sociaux par rapport à la loi SRU, a signé avec l'EPORA une convention d'études et de veille foncière afin d'acquérir du foncier pour faciliter la production de logements sociaux. Sur les bases des études réalisées, l'EPORA a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur des propriétés foncières maîtrisées de l'Anneau Historique pour retenir, après consultation, un opérateur social. L'OPAC du Rhône, associé à Habitat et Humanisme, ont été désignés lauréats de cette consultation qui a été formalisée par la signature, en 2019, d'une Convention de Maitrise d'Ouvrage Unique (CMOU) permettant de fixer le cadre de l'opération.

Depuis 2019, ce secteur de l'Anneau Historique fait l'objet d'une démarche de projet urbain associant une multitude d'acteurs comme l'EPORA, l'OPAC du Rhône, Habitat & Humanisme, la DDT, l'Architecte des Bâtiments de France, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon...afin d'aboutir à la définition d'un projet urbain de qualité.

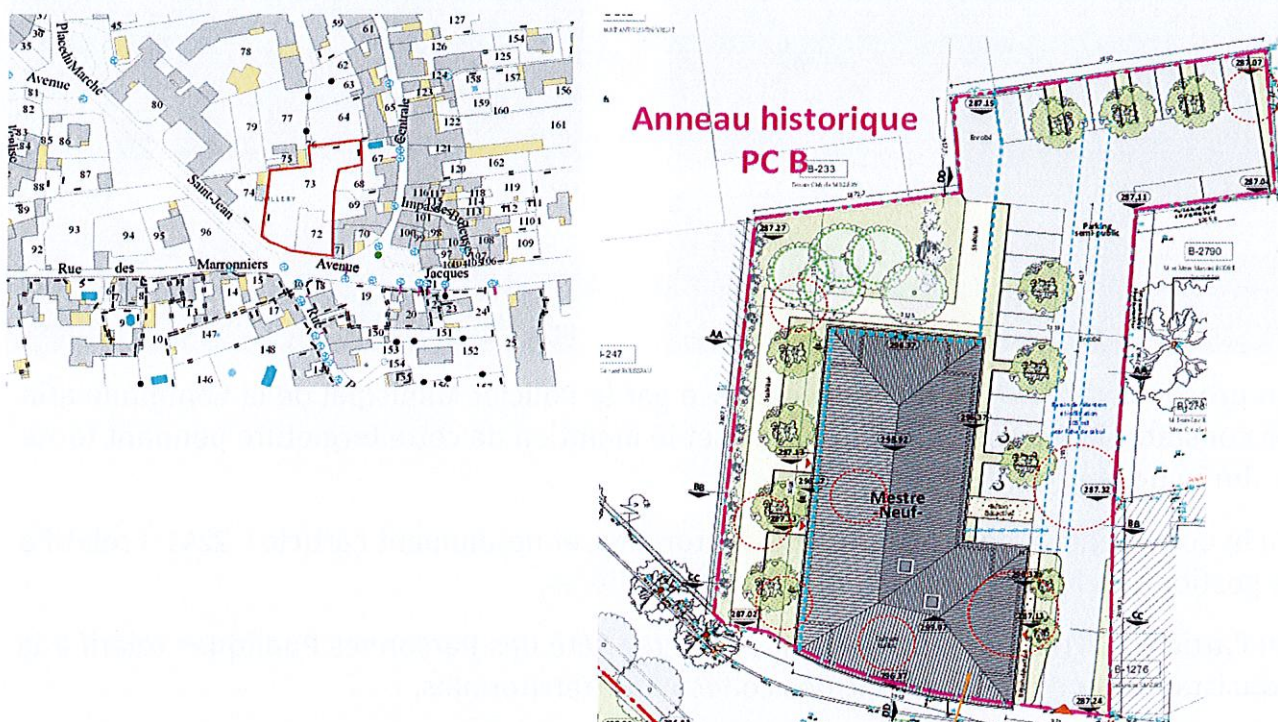
Le scénario retenu vise ainsi à requalifier l'îlot de l'Anneau Historique en poursuivant les objectifs d'intérêt général identifiés ci-après :

LES OBJECTIFS DU PROJET URBAIN DE L'ANNEAU HISTORIQUE

- Produire des logements abordables ;
- Diversifier l'habitat et favoriser une mixité sociale et fonctionnelle des constructions ;
- Réhabiliter des bâtis anciens ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architecturale ainsi que le petit patrimoine ;
- Préserver les arbres d'intérêt majeur ;
- Proposer un projet urbain avec de forts enjeux paysagers et environnementaux ;
- Créer des espaces publics et des cheminements doux ;
- Favoriser le développement d'activités.

Plusieurs étapes de ce projet urbain ont déjà été réalisées avec, notamment, la délivrance de permis de construire qui sont désormais purgés du recours des tiers, du recours de l'Etat et de retrait administratif.

Il convient désormais, avant le début des travaux, d'effectuer les différentes procédures permettant la cession de ce tènement. Cette présente délibération va porter plus précisément sur les parcelles cadastrées AZ 72 et 73 dites « MESTRE » (cf plan ci-dessous). Ce parcellaire est le support d'un projet de construction de 11 logements locatifs aidés et d'une maison médicale d'environ 400 m² en rez-de-chaussée.



Par délibération en date du 29 mars 2012, la Commune a acquis ces terrains en vue de réaliser un projet immobilier pour s'inscrire dans les obligations de rattrapage de la loi SRU. A l'issue du long processus de remembrement foncier organisé avec l'appui de l'EPORA, et du travail partenarial engagé ensuite, cette opération va donc pouvoir aboutir à travers l'opération de l'anneau historique.

En attendant l'aboutissement d'un projet, ces parcelles ont été ouvertes au public en tant qu'espace d'agrément. A ce titre, elles doivent être vues, conformément à l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, comme faisant parties du domaine public d'usage.

Aux termes de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour sortir du régime de la domanialité publique, le bien doit faire l'objet d'une désaffectation de fait, et un acte juridique de déclassement doit être pris.

En conséquence, afin de mener à bien le projet, il est nécessaire de procéder à la désaffectation de ces parcelles communales cadastrées AZ 72 et 73, c'est-à-dire de faire cesser toute utilisation ouverte au public ou à vocation de service public sur ce site, et ainsi procéder au déclassement de ces parcelles, en vue de permettre les cessions immobilières.

Ainsi, depuis le 24 avril 2023, un dispositif a été déployé sur site (fermeture des portails par chaînes et cadenas, pose de barrières, balisage, panneau d'information...) afin de fermer cet espace au public (cf photos ci-dessous).



Un procès-verbal (n°09/2023) a été dressé par le Policier Municipal de la Commune afin de constater la fermeture de cet espace et le maintien de cette fermeture pendant toute la durée de la procédure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation dudit bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

Considérant que ces parcelles cadastrées AZ 72 et 73 ne sont plus affectées à un usage public depuis le 24 avril 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de l'unité foncière composée des parcelles cadastrées AZ 72 et 73 ;
- **D'APPROUVER** le déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

N°35-2023 – Cessions des parcelles cadastrées AZ 72 et 73

Rapporteur : M. Martial GILLE

La Ville de Millery a réalisé en 2015-2016 une étude de centralité afin de définir un schéma de référence pour un développement harmonieux de son centre-bourg, tout en préservant les qualités architecturales de son patrimoine.

Cette étude de centralité a permis de mettre en avant les grands enjeux du centre-bourg selon plusieurs approches thématiques : paysagère, tissu bâti et patrimoine, déplacements, usages et fonctions urbaines. Le plan guide a ainsi permis de faire ressortir les secteurs stratégiques d'interventions dont celui dit de l'Anneau Historique.

Parallèlement, la Ville de Millery, en déficit de logements sociaux par rapport à la loi SRU, a signé avec l'EPORA une convention d'études et de veille foncière afin d'acquérir du foncier pour faciliter la production de logements sociaux. Sur les bases des études réalisées, l'EPORA a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur des propriétés foncières maîtrisées de l'Anneau Historique pour retenir, après consultation, un opérateur social. L'OPAC du Rhône, associé à Habitat et Humanisme, ont été désignés lauréats de cette consultation qui a été formalisée par la signature, en 2019, d'une Convention de Maitrise d'Ouvrage Unique (CMOU) permettant de fixer le cadre de l'opération.

Depuis 2019, ce secteur de l'Anneau Historique fait l'objet d'une démarche de projet urbain associant une multitude d'acteurs comme l'EPORA, l'OPAC du Rhône, Habitat & Humanisme, la DDT, l'Architecte des Bâtiments de France, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon...afin d'aboutir à la définition d'un projet urbain de qualité.

Le scénario retenu vise ainsi à requalifier l'ilot de l'Anneau Historique en poursuivant les objectifs d'intérêt général identifiés ci-après :

LES OBJECTIFS DU PROJET URBAIN DE L'ANNEAU HISTORIQUE

- Produire des logements abordables ;
- Diversifier l'habitat et favoriser une mixité sociale et fonctionnelle des constructions ;
- Réhabiliter des bâtis anciens ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architecturale ainsi que le petit patrimoine ;
- Préserver les arbres d'intérêt majeur ;
- Proposer un projet urbain avec de forts enjeux paysagers et environnementaux ;
- Créer des espaces publics et des cheminements doux ;
- Favoriser le développement d'activités.

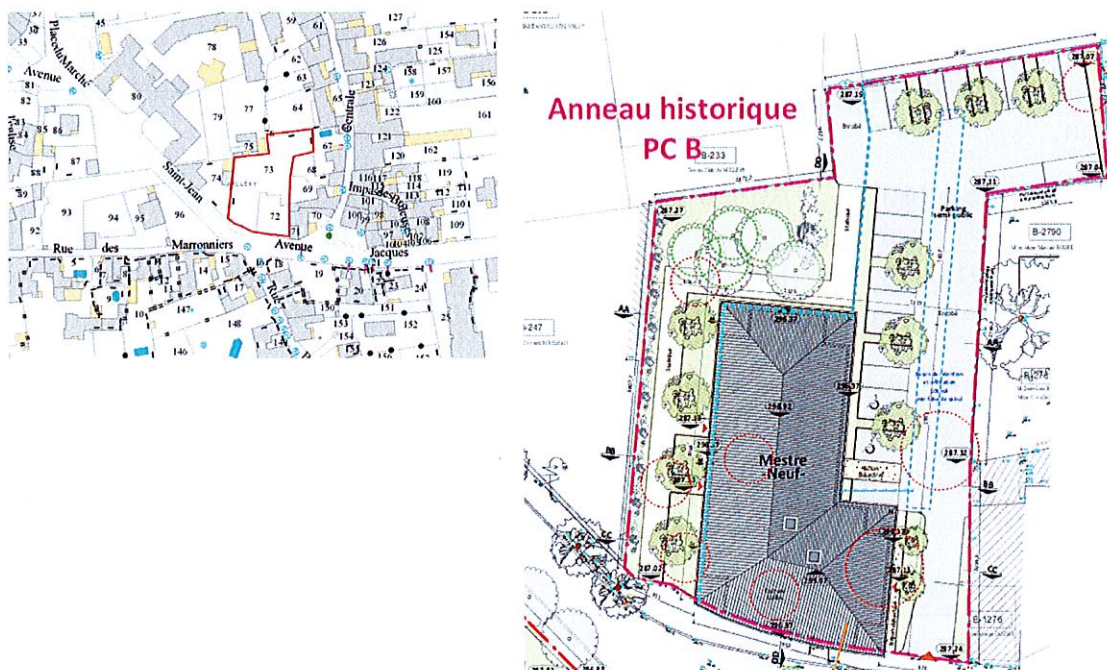
Au total, la programmation de ce projet urbain dit de l'Anneau Historique se décompose en 58 logements, dont 38 logements locatifs sociaux (soit 67% de la programmation), 10 logements en accession sous « bail réel solidaire » (BRS) et 8 logements en accession classique, outre la maison médicale, une salle communale, des espaces publics et un local commercial.

Pour le développement de ce projet, plusieurs étapes ont déjà été réalisées avec, notamment, la délivrance de permis de construire qui sont désormais purgés du recours des tiers, du recours de l'Etat et de retrait administratif.

De même, en parallèle, une délibération du Conseil Municipal a été prise afin de constater la désaffectation de ces parcelles et d'approuver leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

Il convient désormais, avant le début des travaux, d'effectuer les différentes procédures permettant la cession de ces terrains.

La présente délibération va donc porter sur la cession des parcelles cadastrées AZ n°72 (438 m²) et n°73 (1526 m²) dites MESTRE (cf plan ci-dessous), parcelles qui sont le support d'un projet de construction de 11 logements locatifs aidés et d'une maison médicale d'environ 440 m² en rez-de-chaussée. Aussi, à travers ce projet urbain, la Commune tente de répondre aux enjeux identifiés par l'Etat, et notamment aux dispositions de l'arrêté de carence prononcé le 8 avril 2022 par le Préfet du Rhône. Sur ce tènement, particulièrement, 100% de l'offre de logements sera à vocation sociale.



En parallèle des différentes actions menées, une saisine du pôle d'évaluation domaniale de Lyon a été réalisée afin d'actualiser la valeur vénale initiale de ces parcelles, valeur estimée en 2019 et qui a servi de base à l'élaboration de la Convention de Maitrise d'Ouvrage Unique (CMOU). C'est cette CMOU qui a permis de donner, aux différents acteurs de l'opération, le cadre administratif, juridique et technique à ce projet urbain.

Le service d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale de ces parcelles à 523 000€ dans un avis daté du 16 janvier 2023 (ref OSE :2022-69133-80089).

La consolidation du programme par l'équipe de maitrise d'œuvre, dans un contexte fortement inflationniste (hausse des prix de l'immobilier, hausse des coûts de constructions...) a induit des évolutions sensibles des enveloppes financières qui avaient été initialement prévues dans le cadre la convention de maitrise d'ouvrage unique.

Différentes actions d'optimisation financières ont été réalisées pour assurer l'équilibre opérationnel tout en maintenant une programmation qualitative et respectueuse des enjeux de solidarité affirmés sur cette opération, avec des efforts financiers supplémentaires pour chacun des partenaires.

Aussi, pour maintenir l'équilibre de l'opération, respecter le cadre initialement fixé avec les acteurs via la convention de maîtrise d'ouvrage unique - mais également les différentes dispositions inscrites dans les délibérations n°64,65 et 66-2021 du 9 décembre 2021, préserver l'ambition du projet urbain, répondre à des enjeux d'intérêt général et se conformer aux prescriptions de l'arrêté de carence, il est nécessaire de maintenir un prix de cession à 300 000€ et de déroger, ainsi, à l'estimation actualisée du pôle d'évaluation domaniale.

Enfin, à la marge des propos précédents, cette cession s'accompagnera également de la mise en place de servitudes, notamment au profit du Club Bouliste, afin de maintenir l'accès véhicule nécessaire pour leurs opérations d'entretien et de maintenance. Il est rappelé également que le projet intégrera un cheminement piéton public pour assurer la continuité de l'accès des enfants à l'école sur les temps périscolaires, mais également des places de parking réservées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER la cession, au profit de l'OPAC du Rhône, des parcelles cadastrées AZ n°72 (438 m²) et n°73 (1526 m²) au prix de 300 000€,**
- **D'APPROUVER la dérogation de l'estimation réalisée par le pôle d'évaluation domaniale justifié par la signature de la CMOU en 2019 et l'intérêt général des actions portées via ce projet urbain,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à grever ces terrains des servitudes nécessaires au bon déroulement de la cession,**
- **D'AUTORISER Mme le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et d'engager toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;**

N° 36-2023 – Autorisation de cession de l'EPORA au profit de l'OPAC secteur Anneau historique

Rapporteur : M. GILLE Martial

La Ville de Millery a réalisé en 2015-2016 une étude de centralité afin de définir un schéma de référence pour un développement harmonieux de son centre-bourg, tout en préservant les qualités architecturales de son patrimoine.

Cette étude de centralité a permis de mettre en avant les grands enjeux du centre-bourg selon plusieurs approches thématiques : paysagère, tissu bâti et patrimoine, déplacements, usages et fonctions urbaines. Le plan guide a ainsi permis de faire ressortir les secteurs stratégiques d'interventions dont celui dit de l'Anneau Historique.

Parallèlement, la Ville de Millery, en déficit de logements sociaux par rapport à la loi SRU, a signé avec l'EPORA une convention d'études et de veille foncière afin d'acquérir du foncier pour faciliter la production de logements sociaux. Sur les bases des études réalisées, l'EPORA a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur des propriétés foncières maîtrisées de l'Anneau Historique pour retenir, après consultation, un opérateur social. L'OPAC du Rhône, associé à Habitat et Humanisme, ont été désignés lauréats de cette consultation qui a été formalisée par la signature, en 2019, d'une Convention de Maitrise d'Ouvrage Unique (CMOU) permettant de fixer le cadre de l'opération.

Depuis 2019, ce secteur de l'Anneau Historique fait l'objet d'une démarche de projet urbain associant une multitude d'acteurs comme l'EPORA, l'OPAC du Rhône, Habitat & Humanisme, la DDT, l'Architecte des Bâtiments de France, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon...afin d'aboutir à la définition d'un projet urbain de qualité.

Le scénario retenu vise ainsi à requalifier l'ilot de l'Anneau Historique en poursuivant les objectifs d'intérêt général identifiés ci-après :

LES OBJECTIFS DU PROJET URBAIN DE L'ANNEAU HISTORIQUE

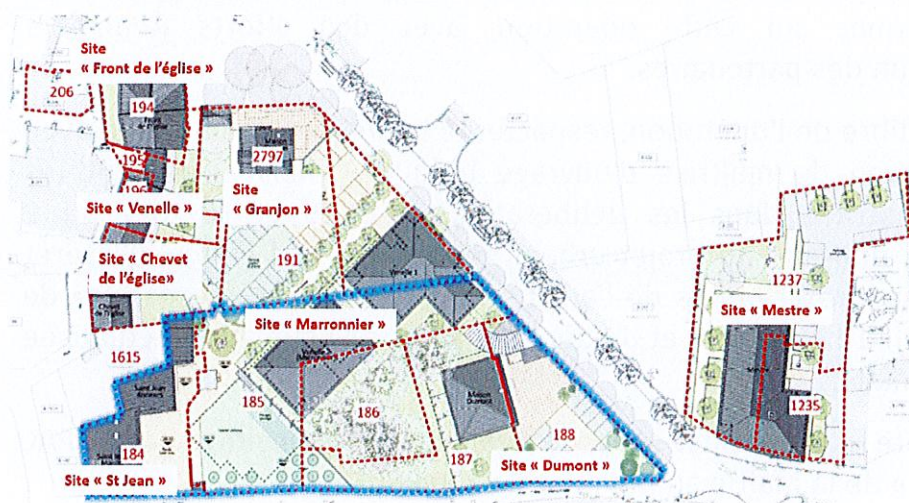
- Produire des logements abordables ;
- Diversifier l'habitat et favoriser une mixité sociale et fonctionnelle des constructions ;
- Réhabiliter des bâtis anciens ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architecturale ainsi que le petit patrimoine ;
- Préserver les arbres d'intérêt majeur ;
- Proposer un projet urbain avec de forts enjeux paysagers et environnementaux ;
- Créer des espaces publics et des cheminements doux ;
- Favoriser le développement d'activités.

Au total, la programmation de ce projet urbain dit de l'Anneau Historique se décomposent en 58 logements, dont 38 logements locatifs sociaux (soit 67% de la programmation), 10 logements en accession sous « bail réel solidaire » (BRS) et 8 logements en accession classique, outre la maison médicale, une salle communale, des espaces publics et un local commercial.

Pour le développement de ce projet, plusieurs étapes ont déjà été réalisées avec, notamment, la délivrance de permis de construire qui sont désormais purgés du recours des tiers, du recours de l'Etat et de retrait administratif.

Il convient maintenant, avant le début des travaux, d'effectuer les différentes procédures permettant les cessions des terrains.

Cette présente délibération va donc porter sur l'autorisation de cessions des parcelles propriétés de l'EPORA au profit de l'OPAC du Rhône (cf plan ci-dessous).



Unité Foncière propriété de l'EPORA destinée à être cédée à l'OPAC

Ces parcelles, nouvellement cadastrés AZ 92 (642 m²), 93 (1484 m²), 94 (627 m²), 95 (929 m²) et 96 (702 m²) vont permettre :

- Les réhabilitations des maisons « Dumont » et « St Jean » avec la création de logements locatifs aidés et une salle communale en rez-de-chaussée de la maison St Jean
- Des bâtiments collectifs neufs afin de produire de logements locatifs sociaux et en accession sociale,
- Des espaces publics et d'agrément

Aussi, à travers ce projet urbain, la Commune tente de répondre aux enjeux identifiés par l'Etat, et notamment aux dispositions de l'arrêté de carence prononcé le 8 avril 2022 par le Préfet du Rhône. Sur cette unité foncière, particulièrement, 100% de l'offre de logements sera à vocation sociale (environ 24 logements locatifs sociaux et 10 en Bail Réel Solidaire (BRS)).

Une convention opérationnelle en date du 10 janvier 2022 a renouvelé les engagements de l'EPORA et des Collectivités et constitue le cadre de la cession à venir.

Une saisine du pôle d'évaluation domaniale de Lyon a été réalisée afin d'actualiser la valeur vénale initiale de ces parcelles, valeur estimée en 2019 et qui a servi de base à l'élaboration de la Convention de Maitrise d'Ouvrage Unique (CMOU). C'est cette CMOU qui a permis de donner, aux différents acteurs de l'opération, le cadre administratif, juridique et technique à ce projet urbain.

Ce service d'évaluation de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé la valeur vénale de ces parcelles à, au total, 2 175 000€ dans deux avis datés du 16 janvier 2023 (ref : OSE 2022 69133 80162) et du 30 janvier 2023 (ref OSE 2022 69133 80117).

La consolidation du programme par l'équipe de maîtrise d'œuvre, dans un contexte fortement inflationniste (hausse des prix de l'immobilier, hausse des coûts de constructions...) a induit des évolutions sensibles des enveloppes financières qui avaient été initialement prévues dans le cadre la convention de maitrise d'ouvrage unique. Différentes actions d'optimisation financières ont été réalisées pour assurer l'équilibre opérationnel tout en maintenant une programmation qualitative et respectueuse des

enjeux de solidarité affirmés sur cette opération, avec des efforts financiers supplémentaires pour chacun des partenaires.

Ainsi, pour maintenir l'équilibre de l'opération, respecter le cadre initialement fixé avec les acteurs via la convention de maîtrise d'ouvrage unique - mais également les différentes dispositions inscrites dans les délibérations n°64,65 et 66-2021 du 9 décembre 2021, préserver l'ambition du projet urbain, répondre à des enjeux d'intérêt général et se conformer aux prescriptions de l'arrêté de carence, il est nécessaire de maintenir un prix de cession à 1 350 000 € et de déroger, ainsi, à l'estimation actualisée du pôle d'évaluation domaniale.

Concomitamment, l'équilibre opérationnel suppose également l'acquisition par l'OPAC des parcelles « ilot Mestre » de la mairie au montant de 300 000€.

Il convient donc de délibérer sur l'autorisation donnée à l'EPORA de vendre cette unité foncière à l'OPAC, unité foncière composée des parcelles AZ n°92, 93, 94, 95 et 96.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER l'EPORA à céder les parcelles précitées pour un montant de 1 350 000€ HT à l'OPAC du Rhône, selon les éléments de programmation fixés dans la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER Mme le Maire a donner toutes les suites utiles à l'exécution des présentes,**

VOIRIE

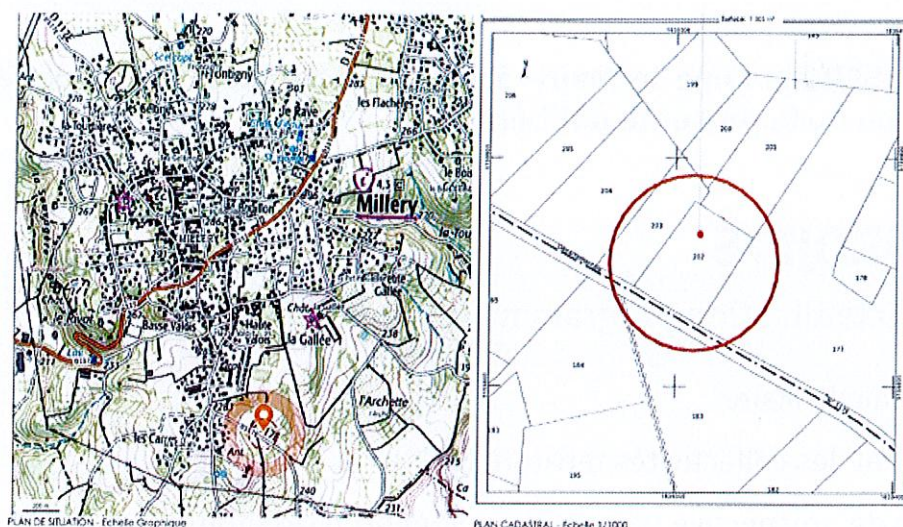
N°37-2023 – Dénomination tronçon RD117E hors agglomération en accompagnement de la création d'un siège d'exploitation

Rapporteur : M. Michel CASTELLANO

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. En effet, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

De même, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT.

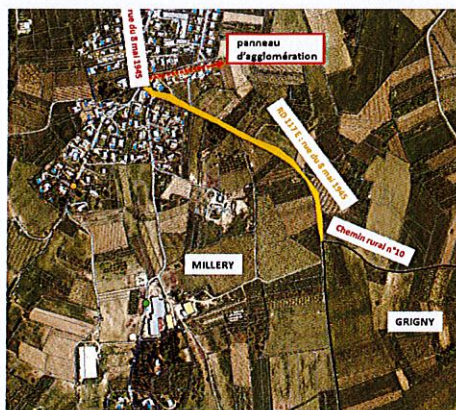
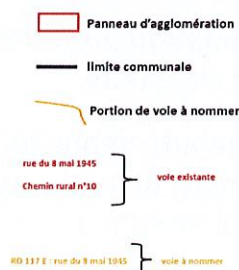
Cette procédure est, ici, rendu nécessaire du fait de la construction du siège d'exploitation d'un viticulteur le long de la RD 117 E dont le permis de construire a été délivré le 7 juillet 2022 (cf extrait de plans ci-dessous).



Afin d'accompagner cette installation il convient d'identifier clairement l'adresse du siège d'exploitation (pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, etc...). En conséquence, il est nécessaire de donner un nom à cette voie et une numérotation à ce bâtiment.

Pour être cohérent, il est proposé d'étendre la dénomination « rue du 8 mai 1945 » à toute la portion de la RD 117 E depuis le panneau d'agglomération ; positionné au croisement entre la rue du 8 mai 1945 et la voirie privée d'accès au lotissement du Colibris ; jusqu'au croisement avec le Chemin Rural n° 10 de la Gallée à Chapaize (CR n°10)(cf plan ci-dessous).

La numérotation proposée pour ce bâtiment serait le n° 27 rue du 8 mai 1945.



Débat : Mme DEVAUX demande si cela modifie le positionnement du panneau d'entrée d'agglomération ? M. CASTELLANO précise que non. M. SOTTET rappelle que la limite d'agglomération est caractérisée par la continuité bâtie, hors, dans ce cas, il y a une coupure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le nom « rue du 8 mai 1945 » attribué à cette portion de la RD 117 E, entre le panneau d'agglomération ; situé au croisement entre la rue du 8 mai 1945 et la voirie privée d'accès au lotissement du Colibri ; jusqu'au Chemin Rural n° 10 de la Gallée à Chapaize

- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

GRANDS PROJETS

N°38-2023 – Actualisation programme travaux Aire de loisirs

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les éléments de prospective présentés au Rapport d'Orientation Budgétaire,

Mme le Maire rappelle que chaque année, différentes dotations sous formes d'appels à projets sont mobilisables pour accompagner les projets d'investissement des collectivités :

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de l'Etat,
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'Etat,
- Dotation au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « fonds vert » ;
- Partenariat départemental, du Département du Rhône,
- L'appel à projets « 5000 terrains de sports » de l'agence nationale du sport, en lien avec les différentes fédérations, et les JO 2024,
- Aide à l'investissement de la CAF au titre des programmes en faveur de la jeunesse ;

Par délibération n°9-2023 du 23 février 2023, la programmation 2023 des travaux de la mairie a été arrêtée, comprenant notamment le projet de city stade.

L'étude de maîtrise d'œuvre en charge de ce projet, qui a débuté début 2023, a pu avancer sur la faisabilité sur la base d'une synthèse de l'ensemble des attentes et capacités d'accueil du site (skatepark, terrain multisports, basket 3 contre 3...)

Suite à ce travail, l'enveloppe travaux a fait l'objet d'une réévaluation très sensible, portée à **475 000 € HT environ**, contre 350 000 € estimés.

Aussi, pour confirmer l'ambition de ce programme, il convient de mobiliser le plus de financeurs possibles. Cela passe par une actualisation de la délibération fixant le programme de travaux, à annexer aux dossiers.

Le montant total du programme « Aire de loisirs / city stade » est donc la suivante :

- Maîtrise d'œuvre : 42 000 € HT
- Travaux : 475 000 € HT
- TOTAL : 517 000 € HT**

Le plan de financement indicatif estimatif est le suivant :

- VILLE DE MILLERY / fonds propres : 103 400 € HT soit 20%,

- ETAT / DETR : de 118 750 € HT à 285 000 € HT soit de 25% à 60% d'un montant plafonné à 475 000 € HT,
- FONDS NATIONAL « PLAN 5 000 TERRAINS DE SPORTS » de l'agence nationale du sport et des fédérations sportives : 51 700 à 103 400 € HT (soit 10 à 20%) minimum
- FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : de 25 850 € à 51 700 € HT (soit 5 à 10 %) minimum au titre des enveloppes dédiées aux équipements jeunesse,
- REGION AUVERGNE RHONE ALPES : de 51 700 € à 103 400 € HT (soit 10 à 20%) minimum au titre des enveloppes dédiées au sport,
- DEPARTEMENT DU RHONE : de 51 700 € à 103 400 € HT (soit 10 à 20%) minimum au titre des enveloppes « Partenariat territorial »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER l'actualisation du programme « Aire de loisirs / city stade » pour porter son enveloppe financière à 517 000 € HT,**
- **D'APPROUVER le plan de financement et d'arrêter les modalités de financement de ce programme,**
- **D'AUTORISER Madame le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre de la D.S.I.L, pour l'exercice 2023 et suivants en fonction des modalités de prise en charge de ces dossiers ;**
- **D'AUTORISER Madame le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre de la D.E.T.R pour l'exercice 2023 et suivants en fonction des modalités de prise en charge de ces dossiers ;**
- **D'AUTORISER Madame le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre de l'appel à projets « plan 5000 terrains de sport »**
- **D'AUTORISER Madame le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre de l'appel à projets sur les équipements jeunesse de la Caisse d'allocations familiales ;**
- **D'AUTORISER Madame le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre des appels à projet thématiques régionaux sur les exercices 2023 et suivants en fonction des modalités de prise en charge de ces dossiers,**
- **D'AUTORISER Madame le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du Partenariat territorial du Département du Rhône ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer toute conventions et arrêtés attributifs nécessaires au versement par les financeurs de ces différentes subventions,**
- **D'INDIQUER qu'il n'y a à ce jour pas de commencement de ces différents programmes de travaux.**

Questions diverses

DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

- **Jeudi 6 juillet**
- **Jeudi 21 septembre**

- **Jeudi 19 octobre**
- **Jeudi 14 décembre**

Fêtes et cérémonies

Mme le Maire rappelle les différents évènements à venir :

- 2 juin : fête d'été de l'école de musique,
- 11 juin : défilé des classes,
- 8 et 10 juin : cafés citoyens,
- 13 juillet : guinguettes du clos bouliste,

Maison de santé

Mme le Maire expose que le projet de maison médicale a eu les honneurs de l'émission « Enquête de santé » de France 5, avec la mise en avant du projet d'installation de Camille BAC. Les problématiques liées à l'installation des médecins généralistes sont clairement exposées, mais les conclusions en sont plutôt positives.

Environnement

- Mme ROTHEA rappelle l'obligation de passage au compostage et bio-compostage à compter du 1^{er} janvier 2024
- M. FOURNIER MOTTET informe de la tenue de la semaine « fête de la nature » où le smiril organise différents ateliers (découverte de la faune flore...) du 20 au 28 mai.

Groupe ados

Mme LAZE revient sur l'organisation le 26 mai 18h30 de l'atelier « baby sitting » à destination des collégiens, avec différents intervenants qualifiés (pompier, assistante maternelle, infirmière...) avec les bons gestes et postures. Il serait intéressant de prévoir à l'issue de cette séance un « pense bête », mais également de créer un réseau de partage entre adolescents.

Travaux de voirie

M. CASTELLANO présente l'état d'avancement des différents travaux de voirie en cours :

Rue des Verchères

- ✓ Mise en place du nouveau tapis d'enrobé les 30 et 31 mai
- ✓ Finitions, réglages et repli du chantier
- ✓ Pré-engazonnement des espaces verts à partir du vendredi 2 juin
- ✓ Plantations automne 2023

Anneau historique :

- ✓ Réalisation des tranchées pour le passage des réseaux
- ✓ Fin du chantier 1^{ère} quinzaine de juin
- ✓ Prochaine étape : SYSEG / mi juillet

Rue du 8 mai

- ✓ Décroulage du vieil enrobé et réglages : semaine 22/début semaine 23
- ✓ Mise en place du nouveau tapis d'enrobé les 20 et 21 juin
- ✓ Finitions, réglages et repli du chantier
- ✓ Pose des galets sciés devant le St Sépulcre : à compter de début juillet pour 2 à 3 semaines
- ✓ Plantations automne 2023

Avenue G Fabre

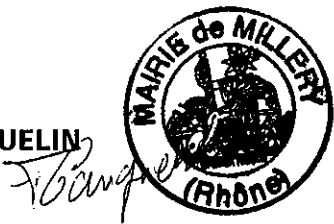
- ✓ Réalisation des tranchées pour le passage des réseaux
- ✓ Début du chantier à compter du 5 juin
- ✓ 6 semaines de travaux de la rue des Coutagnières jusqu'au chemin de la Rossignole

Clôture de séance à 21h45

Fait à Millery, le 26 /06/2023

Le Maire,

Françoise GAUQUELIN



Le secrétaire de séance

Guillaume LEVEQUE